

Répartition et distribution de droits Calendrier

En application de l'article L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), le présent document a pour objet de présenter le calendrier de répartition et de distribution des droits gérés par le CFC.

- **Droit de reproduction par reprographie**
 - Septembre de l'année N : distribution des droits de l'année N-1
- **Droits numériques professionnels**
 - Avril de l'année N : distribution des droits du 2nd semestre de l'année N-1
 - Décembre de l'année N : distribution des droits du 1^{er} semestre de l'année N
- **Droits numériques pédagogiques**
 - Septembre de l'année N : distribution des droits de l'année N-1
- **Copie privée (éditeurs de presse)**
 - 1er semestre de l'année N : distribution des droits de l'année N-1 pour les familles de presse : Presse Nationale d'Actualité, Presse Technique et professionnelle
 - 2nd semestre de l'année N : distribution des droits de l'année N-1 pour les familles de presse : Presse Régionale d'Actualité, Presse Magazine d'actualité, Presse Magazine Thématique et Spécialisée